

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 18 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 du mois de janvier à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 10 janvier 2024.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, Nadine DESMARAIS adjoints,
Stéphane AUZERAL, Anne Laure JEAN BAPTISTE, Jean Pierre BUERBA, Jean-Philippe DELARUE,
Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Jean-Laurent PEREZ.

ABSENTS EXCUSES

Jean Baptiste GRANGE procuration à Philippe CARRERE
Raphael BENOIT procuration à Anne Laure JEAN BAPTISTE
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Nadine DESMARAIS est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **5 janvier 2024**.

Le compte rendu du conseil municipal du **5 janvier 2024** est approuvé à l'unanimité.

INDEXATION DES LOYERS 2024

(02-2024)

Monsieur le Maire indique qu'il convient normalement d'indexer les loyers pour l'année 2024 en fonction des indices prévus dans les baux de location des logements ou locaux communaux. Compte tenu du contexte inflationniste, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à cette indexation pour l'année 2024.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

(03-2024)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 633 785 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 408 446 €, soit 25% de 1 633 785 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Etudes**

- Maison Molie – Etudes de maîtrise d'œuvre : 60 000 € (art. 2031)
 - Maîtrise d'œuvre création grille et muséographie Chapelle St Exupère : 16 000 € (art. 2031)
 - Maîtrise d'œuvre aménagement place du Foirail : 6 000 € (art. 2031)
- Total = 82 000 €

- **Bâtiments**

- Travaux création grille chapelle St Exupère : 30 000 € (art. 2313)
 - Travaux aire de jeux : 10 000 € (art. 2128)
 - Mise en place muséographie Chapelle St Exupère : 30 000 € (art. 2188)
- Total = 70 000 €

- **Voirie**

- Travaux voirie 50 000 € (art. 2151)
- Total = 50 000 €

TOTAL = 202 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits consommés au budget de l'exercice précédent et correspondant à l'affectation des crédits présentée.

**ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION A L'ENTREE DU VILLAGE EN
LIEN AVEC RTE (04-2024)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 20 000€.

FONDS LIBRES	10 000€
PARTICIPATION SDE 65.....	10 000€
TOTAL	20 000€

La part communale est mobilisée sur des fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE65
- S'engage à garantir la somme de 10 000€ au SDE65 qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

**MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET POSE DE
LANTERNES LED A L'ENTREE DU VILLAGE (05-2024)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 30 000€.

FONDS LIBRES	15 000€
PARTICIPATION SDE 65.....	15 000€
TOTAL	30 000€

La part communale est mobilisée sur des fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE65
- S'engage à garantir la somme de 15 000€ au SDE65 qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

EVOLUTION DU TARIF DES REPAS A L'ECOLE

(06-2024)

Monsieur le Maire fait part de l'information communiquée par Mme la gestionnaire du collège concernant le tarif des repas 2024.

Il rappelle que les enfants des écoles maternelle et élémentaire prennent leurs repas au sein du service de restauration du collège, service géré par le Conseil Départemental. Aux termes du décret n°2006-753 du 29 juin 2006, il appartient au Conseil Départemental, en vertu du pouvoir réglementaire dont il dispose pour l'exercice de ses compétences, de fixer les tarifs correspondant aux prestations de restauration. Par délibération du 21 juillet 2023 du Conseil Départemental et dans un contexte inflationniste sur les prix des denrées, une augmentation de 10% a été votée.

Le nouveau tarif pour les repas fournis aux écoles est fixé à 4,30€ à compter du 1^{er} janvier 2024, (pour mémoire il était à 3,90€ depuis 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le nouveau tarif de 4,30€ par repas.

DEMANDE D'AIDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2024

(07-2024)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de réfection de voirie à plusieurs endroits du village :

- Rue des artisans
- Rue de la Maison de Santé
- Réfection de bordures et caniveau et de la partie centrale du parking de l'Arbizon
- Extension au niveau du boulodrome

Pour ce faire, l'entreprise SBTP propose de mettre en œuvre l'ensemble de ces travaux pour un montant de 41 195,50€ HT.

Dans ce contexte, il convient de demander les financements nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver la demande d'aide auprès du Conseil Départemental sous forme de subvention au titre du Fond d'Aménagement Rural 2024, soit un montant de 20 000€,
- D'inscrire les crédits au budget 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

CHOIX D'UN MUSEOGRAPHE POUR LA CHAPELLE ST EXUPERE

(08-2024)

Madame la 1^{ère} adjointe évoque le projet de mise en tourisme de la chapelle Saint Exupère présenté en conseil municipal le 23 octobre 2023. Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de l'appel à projet des pôles touristiques, qui nous a accordé une subvention de 33 000€.

Madame la 1^{ère} adjointe présente la mission de la scénographe/muséographe de l'agence CS Design, dont le devis faisait partie du dossier présenté. Cette mission a pour objet la partie étude et conception scénographie et graphisme. Elle comprend la fourniture du cahier des charges pour la consultation des entreprises et le suivi des travaux.

Le montant s'élève à 12 000€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M. le maire à signer le devis de l'agence CS Design pour un montant de 12 000€ HT.
- D'inscrire les crédits au budget 2024,
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES SCHEMAS DIRECTEURS D'EAU POTABLE – ATTRIBUTION DES MARCHES (09-2024)

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation d'un schéma directeur d'eau potable en groupement de Commandes avec les Communes ASPIN-AURE, AZET, BAZUS-AURE, BEYREDE, CAMPARAN, ESTENSAN, FRECHET-AURE, GENOS, GUCHAN, ILHET, RIS, SAILHAN, VIELLE-AURE et VIGNEC.

Il rappelle que :

- la Commune d'ARREAU est la commune coordonnatrice.
- Chaque commune membre accepte de diviser le coût du marché public selon une clé de répartition basée sur le linéaire de réseau.
- Les subventions sont perçues par la commune coordonnatrice.
- Périodiquement, la commune coordinatrice émettra vers les communes adhérentes des titres de recette calculées sur la base de la clé de répartition appliquée au reste à charge. Les dites communes émettront les mandats de paiement correspondants.
- La convention initiale a été modifiée par un avenant.

Il expose qu'une consultation en procédure adaptée a été réalisée afin de choisir le bureau d'études dans le cadre des prestations citées en objet.

Suite à la remise des offres il indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17/10/2023.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, la décision actée par cette dernière est d'attribuer le marché au groupement de bureaux d'études PRIMA / BOUBEE DUPONT EAU ENVIRONNEMENT / ARTELIA pour un montant de 207 663,50 € H.T.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et donne lecture du PV de la Commission d'Appel d'Offres et du rapport d'analyse des offres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'attribuer le marché au groupement de bureaux d'études PRIMA/BOUBEE DUPONT EAU ENVIRONNEMENT/ARTELIA pour un montant de 207 663,50€ HT
- D'autoriser Mr le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

TRANCHE D'ASSAINISSEMENT

(10-2024)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de réalisation de réseau d'assainissement collectif. Il s'agit de créer le réseau public au Bié de Saint Jean, au quai de Neste et route de Jezeau (raccordement du centre de vacances Oxigers).

Les montants correspondants aux travaux réalisés par Prima Ingénierie, apparaissent dans les tableaux ci-dessous.

	Montant Global des travaux
Lot n°1 : Extension du réseau d'assainissement des eaux usées dans le centre du village d'Arreau	
Tranche Ferme : Impasse Saint-Jean	104 000,00 €
Tranche Optionnelle n°1 : Quai de la Neste	62 000,00 €
Total lot n°1	166 000,00 € HT
Lot n°2 : Raccordement des eaux usées du centre de vacances OXYGERS sur le réseau communal	
Offre de Base : Raccordement des eaux usées	127 000,00 €
PSE-1 : Mise en place d'un dégrilleur automatique	38 900,00 €
PSE-2 : Création d'un chemin d'accès pour faciliter l'exploitation	8 900,00 €
Total lot n°2 (y compris PSE)	174 800,00 € HT
Montant total des travaux (lot n°1 + lot n°2)	340 800,00 € HT

	Montant Global du Projet
Travaux y compris PSE	340 800,00 €
Maitrise d'Œuvre	20 000,00 €
Levé topographique complémentaire	800,00 €
Raccordement Enedis	2 000,00 €
Etude géotechnique	sans objet
Coordinateur SPS	sans objet
Contrôleur technique	sans objet
Contrôle des réseaux neufs par un organisme COFRAC	15 000,00 €
MONTANT TOTAL POUR DEMANDE SUBVENTION	378 600,00 € HT

Le département des Hautes Pyrénées est le seul financeur qui aide ces travaux.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver la demande d'aide auprès du Conseil Départemental sous forme de subvention à hauteur de 20% du montant estimé par le bureau d'étude, soit un montant de 75 720€,
- D'inscrire les crédits au budget 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau